



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droits d'auteur

Question écrite n° 26077

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le développement alarmant de la distribution et de la vente de copies numériques musicales dans les établissements scolaires. En effet, on remarque que ce phénomène, qui génère un trafic illicite de centaines de milliers d'unités, en infraction avec les dispositions du code de la propriété intellectuelle qui réprime pénalement la distribution, la diffusion et la revente des copies autres que celles effectuées par le copieur pour son seul usage privé, est le fait le plus souvent de jeunes qui revendent ces copies pour trente ou quarante francs. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre, notamment par l'intermédiaire des chefs d'établissements, pour sensibiliser les jeunes et mettre un terme à ces pratiques qui font courir un danger à la création musicale nationale, et dans quels délais il compte agir.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie conscient du développement de la distribution et de la vente de copies numériques musicales destinées exclusivement à l'usage privé, a pris les mesures qui s'imposaient à la sensibilisation des jeunes sur le caractère illégal de ces ventes. Le 4 février 1998, une déclaration d'intention commune a été signée entre le ministère et les représentants des producteurs d'oeuvres audiovisuelles et les sociétés d'auteurs. Par cette déclaration, le ministère a réaffirmé que les droits de propriété intellectuelle appartenant aux auteurs d'oeuvres originales doivent impérativement être respectés dans l'enceinte des établissements d'enseignement. Le ministre a ainsi veillé, depuis la rentrée scolaire 1998/1999, à l'inscription dans le programme des Instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) de la notion de droit de la propriété intellectuelle, afin que les élèves puissent recevoir une éducation à l'image, à la musique, à la littérature et à l'art qui soit en harmonie avec les droits des créateurs. Il est aussi possible pour tous enseignants, élèves et étudiants de consulter le site Internet du ministère (www.education.gouv.fr), qui contient de nombreuses informations relatives au droit de la propriété intellectuelle. Par ailleurs, le ministère produit un petit guide juridique intitulé « Le multimédia dans l'enseignement supérieur » ainsi que des revues telles que « La lettre d'information juridique » permettant d'instruire et de sensibiliser efficacement le secteur éducatif au droit de la propriété intellectuelle.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26077

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 1999, page 1170

Réponse publiée le : 17 mai 1999, page 2990